



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 380740C
N° contrat : 1257001/002 110808

EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN
81 avenue du Président John Kennedy
ZI de Magré
87016 LIMOGES

Pour tout renseignement, contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8, rue Louis Armand – CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE GENIE CIVIL
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus bénéficie du contrat N° 1257001/002 110808 à effet du 1^{er} janvier 2020 relatif à la réalisation d'ouvrages de génie civil non soumis à l'assurance obligatoire au sens de l'ordonnance du 8 juin 2005, de technique courante ou traditionnelle.

Par ouvrage de "technique courante ou traditionnelle", on entend les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
- travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observations par la C2P,
- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).



Les activités garanties sont les suivantes :

- Travaux d'infrastructures routières, aéroportuaires et ferroviaires
- Travaux routiers et autoroutiers limités aux seuls travaux d'assainissement des parties d'ouvrages en béton, en pierre, et en produit manufacturé, ainsi qu'aux aménagements spécifiques en agglomération
- VRD
- Ouvrages d'art en Béton Armé
- Revêtements de sols industriels tels que définis dans les règles professionnelles éditées par le SNFORES (Syndicat National des Formulateurs de Résines Synthétiques) et le S.N.M.I. (Syndicat National des Mortiers Industriels)
- Revêtements de sols sportifs et récréatifs
- Travaux maritimes et fluviaux
- Travaux de terrassement

Le contrat couvre, après réception des travaux, la réparation des dommages matériels à l'ouvrage dans les conditions et limites posées par les articles **1792 et 1792.4.2** du Code Civil, lorsque la responsabilité du sociétaire est engagée y compris en qualité de sous-traitant.

Les montants des garanties sont les suivants :

Nature des garanties	Montant des garanties
Garantie décennale :	
- Infrastructures de plateforme de tramways	3.000.000 € par sinistre et 7.000.000 € épuisables par ligne de tramway
- Ouvrages à l'eau	3.000.000 € par sinistre et 9.000.000 € par an
- Etanchéité de tous types	Par géomembrane ou géotextile : 1.500.000 € par sinistre Autre que par géomembrane ou géotextile : 3.000.000 € par sinistre
- Réseaux de chauffage urbain	3.000.000 € par sinistre et 5.000.000 € par an
- Autres ouvrages	7.000.000 € par sinistre
Garantie des dommages immatériels consécutifs	1.600.000 € par sinistre

Les garanties s'appliquent dans les conditions suivantes :

Type de marché	Limites en montant de marché	Limites en valeur d'ouvrage
Marchés de VRD	16 000 000 € HT	Néant
Marchés de tramway limités aux infrastructures de la plateforme	16 000 000 € HT	Néant
Marchés de tramway, comprenant VRD et infrastructure de la plateforme	30 500 000 € HT	Néant
Ouvrages à l'eau	10 000 000 € HT	Néant
Etanchéité de tous types	6 100 000 € HT	Néant
Réseau de chauffage urbain comprenant la pose de canalisation	2 000 000 € HT	Néant
Autres marchés de travaux	10 000 000 € HT	30 500 000 € HT
Marchés passés en groupement	En cas de participation de l'Assuré à un marché passé en groupement solidaire, les valeurs énoncées ci-dessus s'apprécient par rapport au marché global passé par le groupement.	

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet d'une garantie spécifique.

La présente attestation ne peut engager SMA SA au-delà des clauses et des conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 13/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

